

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 04646

Numéro SIREN : 552 034 837

Nom ou dénomination : SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 46819

SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

Société Anonyme
au capital de 30.046.416 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
552 034 837 RCS NANTERRE

**Extrait de
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 septembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Directeur Général, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-----/-----
**2. DEMISSION DE MONSIEUR FREDERIC SURDON DE SES MANDATS DE PRESIDENT
ET DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président indique au Conseil que Monsieur Frédéric SURDON a démissionné de ses mandats de Président et membre du Conseil d'Administration le 18 juillet 2023 pour convenance personnelle avec effet immédiat.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur Frédéric SURDON pour son implication tout au long de son mandat.

**3. DEMISSION DE MONSIEUR TANGUY DE POMPIGNAN DE SON MANDAT DE
DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur Tanguy de POMPIGNAN informe le Conseil de sa démission de son mandat de Directeur Général avec prise d'effet à l'issue de la séance.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur Tanguy de POMPIGNAN pour son implication tout au long de son mandat.

**4. NOMINATION DE MONSIEUR TANGUY DE POMPIGNAN A LA PRESIDENCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC
SURDON, DEMISSIONNAIRE**

Le Président rappelle que, conformément à l'article L 511-58 du Code monétaire et financier, la présidence du Conseil d'Administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur Général.

Pour se mettre en conformité avec cette règle, le Conseil d'administration du 20 novembre 2013 avait décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et ce, pour une durée indéterminée ; cette dissociation est maintenue.

Le Président poursuit que, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, la durée du mandat de Président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, le Président doit être choisi parmi les administrateurs et doit être une personne physique à peine de nullité de la décision de nomination conformément à l'article L 225-47 alinéa 1 du Code de commerce.

La candidature de Monsieur Tanguy de POMPIGNAN qui est déjà administrateur, est proposée.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur Tanguy de POMPIGNAN qui ne prend pas part au vote, de nommer Monsieur Tanguy de POMPIGNAN en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour une durée alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il est rappelé que le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. En tant que tel, il n'a pas vocation à assurer la Direction Générale de la Société ; cette mission incombant au Directeur Général.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et notamment veiller à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Monsieur Tanguy de POMPIGNAN remercie le Conseil de sa confiance, déclare accepter le mandat de Président, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

5. COOPTATION DE MONSIEUR LUCAS DESHOUILLERS EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC SURDON, DEMISSIONNAIRE

Le Président souligne que depuis la démission de Monsieur Frédéric SURDON, un siège d'administrateur est vacant. Le nombre d'administrateurs encore en fonction correspondant au minimum légal, il propose de procéder à une nomination provisoire par cooptation pour atteindre le minima recommandé par le code SOCIETE GENERALE.

Le Président du Conseil d'Administration rappelle que les administrateurs et les membres exécutifs doivent disposer collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de l'entreprise, conformément à l'article L. 511-51 du Code monétaire et financier.

Ils doivent également avoir une bonne connaissance des exigences légales et réglementaires spécifiques et applicables à l'entité, notamment en matière de gouvernance. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil et aux membres exécutifs, tout au long de leur mandat, de disposer de l'honorabilité et de la disponibilité nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Il convient donc d'identifier un candidat remplissant les critères énoncés ci-dessus.

La candidature de Monsieur Lucas DESHOUILLERS est proposée.

Après avoir examiné cette candidature et constaté qu'elle respecte les dispositions de l'article L. 511-51 du Code monétaire et financier, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de le coopter, à l'issue de la séance et à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Frédéric SURDON et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire :

- Monsieur Lucas DESHOUILLERS, demeurant 15 rue Charles Rhoné – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Président informe le Conseil qu'il a été préalablement vérifié que la nomination est conforme aux règles internes du groupe SOCIETE GENERALE en termes de conflit d'intérêts et de cumul de mandats.

Cette fonction sera exercée gratuitement.

Monsieur Lucas DESHOUILLERS fait part de son accord d'exercer les fonctions d'administrateur qui lui sont proposées et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

6. NOMINATION DE MONSIEUR LUCAS DESHOUILLERS EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL ET DE DIRIGEANT EFFECTIF, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR TANGUY DE POMPIGNAN, DEMISSIONNAIRE

Le Président souligne que pour palier à la démission de Monsieur Tanguy de POMPIGNAN, avec effet à l'issue de la séance, il propose de procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Président rappelle au Conseil que les administrateurs et les membres exécutifs doivent disposer collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de l'entreprise, conformément à l'article L. 511-51 du Code monétaire et financier.

Ils doivent également avoir une bonne connaissance des exigences légales et réglementaires spécifiques et applicables à l'entité, notamment en matière de gouvernance. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil et aux membres exécutifs, tout au long de leur mandat, de disposer de l'honorabilité et de la disponibilité nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Il convient donc d'identifier un candidat remplissant les critères énoncés ci-dessus.

Le Président propose aux membres du Conseil de nommer Monsieur Lucas DESHOUILLERS en qualité de Directeur Général et de Dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier, pour succéder à Monsieur Tanguy de POMPIGNAN à la suite de l'annonce en début de séance de sa démission de ses fonctions de Directeur Général.

Après avoir examiné la candidature de Monsieur Lucas DESHOUILLERS et constaté qu'elle respecte les dispositions de l'article L. 511-51 du Code monétaire et financier, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de le nommer, en remplacement de Monsieur Tanguy de POMPIGNAN :

Monsieur Lucas DESHOUILLERS, demeurant 15 rue Charles Rhoné – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en qualité de Directeur Général et de Dirigeant Effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Le Président informe le Conseil qu'il a été préalablement vérifié que la nomination est conforme aux règles légales et au Code Société Générale en termes de non-conflit d'intérêts et de non-cumul de mandats.

Monsieur Lucas DESHOUILLERS exercera ces fonctions gratuitement.

Monsieur Lucas DESHOUILLERS remercie le Conseil pour sa confiance, déclare accepter ces fonctions et affirme qu'aucune disposition ni aucune mesure ne font obstacle à ce qu'il les exerce.

7. RECONDUCTION DU MANDAT DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET DE DIRIGEANT EFFECTIF DE MADAME ISABELLE DEMIVILLE

Selon les dispositions de l'article L 255-55, alinéa 2 du Code de Commerce, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Conseil reconduit le mandat de Directeur Général Délégué de Madame Isabelle DEMIVILLE ainsi que ses fonctions de Dirigeant effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Reconduire le mandat Madame Isabelle DEMIVILLE en qualité de Directeur Général Délégué et de Dirigeant Effectif au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier,
- Conférer à Madame Isabelle DEMIVILLE, Directeur Général Délégué, des pouvoirs identiques à ceux dont dispose le Directeur Général en application du premier alinéa de l'article L 225-56 §1 du Code de commerce.

Madame Isabelle DEMIVILLE exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Madame Isabelle DEMIVILLE remercie le Conseil pour sa confiance, déclare accepter la reconduction de ses fonctions, et affirme qu'aucune disposition ni aucune mesure ne font obstacle à ce qu'elle les exerce.

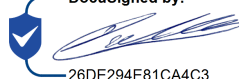
8. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sise 4 place du 8 mai 1945, 92532 LEVALLOIS-PERRET, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra.

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original

Lucas DESHOUILLERS, Directeur Général

DocuSigned by:

26DE294E81CA4C3...